



Commune de **NIEDERENTZEN**

Bulletin d'information *Juin 2020*

L'édito du Maire

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Nous émergeons progressivement d'une crise sanitaire sans précédent qui a bouleversé nos habitudes de vie et qui, nous en sommes tous conscients, n'est malheureusement pas encore terminée.

Je souhaitais tout d'abord avoir une pensée émue pour tous ceux et toutes celles qui de près ou de loin ont été touchés par cette pandémie... leur courage est admirable.

Je voudrais aussi saluer le civisme de nos habitants pour le respect des règles de confinement auxquelles chacun d'entre vous s'est adapté et conformé.

C'est dans ce contexte difficile que beaucoup d'entre vous se sont rendus aux urnes le 15 mars dernier et ont renouvelé leur confiance à l'équipe municipale que je vous avais proposée. Je vous en remercie bien sincèrement.

La première réunion du conseil municipal s'est tenue le lundi 25 mai dans la salle des fêtes et c'est à la majorité absolue que j'ai été réélu de même que les trois adjoints de mon précédent mandat.

C'est donc avec fierté que je peux vous présenter officiellement ma nouvelle équipe de 14 conseillers, représentative de la diversité de notre village.

Ils ont tous à cœur de poursuivre nos efforts de modernisation, de sécurité et d'ouverture de notre village. Ils connaissent l'ampleur du travail qui nous attend.

C'est ainsi que conformément à nos engagements, nous finalisons l'installation du gaz dans notre village, répondant ainsi aux demandes individuelles de nos concitoyens.

L'enfouissement des réseaux depuis le Rond-Point de la route de Rouffach et jusqu'à la maison communale est toujours programmé. Ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accès à la fibre pour tous les habitants situés à l'ouest du village.

La viabilisation de la future zone commerciale devrait débuter avant les vacances d'été si les entreprises retenues sont en mesure de commencer ce chantier.

Suite aux résultats de l'étude de traversée du village, nous sommes déjà en quête des subventions départementales et nationales auxquelles nous pourrions prétendre.

Ce sont ces nombreux projets qui nécessitent l'énergie et le dynamisme de notre équipe municipale.

Nos écoles ont rouvert progressivement depuis le 14 mai. Les enseignants de notre regroupement scolaire ont tout mis en œuvre pour accueillir jusqu'aux vacances scolaires un maximum d'élèves dans le respect de la charte sanitaire qui les responsabilise davantage. Propriétaire des bâtiments, la commune les a aidés à la mise en place du référentiel pour que toutes les règles de distanciation, de gestes barrières et d'hygiène soient respectées au mieux.

L'heure n'est pas encore aux festivités villageoises qui permettent de nous rencontrer dans la convivialité mais je souhaite de tout mon cœur vous retrouver lors des prochaines manifestations organisées par nos associations dès que cela sera rendu possible.

En attendant, prenez soin de vous et de vos proches.

Bien cordialement, votre Maire

Jean-Pierre WIDMER



Du côté du Conseil Municipal

Les principales informations à retenir

Séance du 13 janvier 2020

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

A. D.I.A

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vente WIDMER Denis et Camille – DANN Jean-Philippe et SOENEN Elise

Vente JENNY Consorts- DURR Mathieu et DUPART Caroline

Vente HUMMEL Pascal et RINDERKNECHT Isabelle – LECLERC Jean-François

Vente HUMMEL Pascal et RINDERKNECHT Isabelle – JENNRICH Emanuel

B. Biens communaux

Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de Mme Suzanne FEST portant attribution des biens communaux partagés retournés à la commune suite au décès de Mme Maria JENNY

Lot n° 2 - Parcelle 15 section 34 «Auessere Remise» d'une superficie de 90.10 ares. Délibération de l'Association Foncière du 24 septembre 2019

Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Denis LEIBEL portant attribution des biens communaux partagés retournés à la commune suite au décès de M. Claude BERNARD

Lot n° 9 - Parcelle 47 section 34 «Allmenzug» d'une superficie de 90 ares. Délibération de l'Association Foncière du 5 novembre 2019.

C. Baux ruraux

Transfert des contrats (baux ruraux) de Mme BORDMANN née JECKER Denise chef d'exploitation de la SCEA « DE LA KRUTENAU » au profit de sa fille Mme Christel MULLER née BORDMANN, chef d'exploitation à titre secondaire du fait de son départ à la retraite. L'Association Foncière lors de sa séance du 24 septembre, à l'unanimité, a validé le transfert de tous les contrats à Mme Christel MULLER née BORDMANN

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES

Conformément aux dispositions de l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il convient de préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux événements festifs et cérémonies, tels que :

diverses prestations servies lors de cérémonies commémoratives, patriotiques et officielles et inaugurations des fêtes et manifestations municipales (marché de Noël, journée citoyenne, fête de la musique, fêtes des sapeurs-pompiers, assemblées générales des associations), festivités liées au jumelage et aux échanges scolaires : frais de déplacements, hébergement, cadeaux à la municipalité et aux élus, collations et réceptions, repas, décorations, la fête de Noël des aînés, arbre de Noël, fête de Noël et sorties du personnel communal et conseil municipal, réception de nouvel an avec les partenaires de la commune et du personnel communal, concours des maisons fleuries, les collations et/ou repas après réunions du conseil municipal, réunions des commissions communales, réunions des services, bureaux de vote, les fleurs, gravures, médailles, présents et bons d'achat offerts à l'occasion de divers événements et lors des réceptions officielles, notamment pour les départs, départs à la retraite, mariages, naissances, décès, anniversaires, hospitalisations, récompenses sportives, culturelles et militaires, remerciements pour services rendus, friandises pour les enfants, colis de fin d'année pour les personnes âgées, présents pour les conseillers en fin d'année, cartes de vœux, le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (collations et repas, hébergement et transport, ...), les animations musicales (orchestre, disc-

jockey, ...) et manifestations culturelles, touristiques, la location de véhicules et matériels (chapiteau, podium, sonorisation, ...) pour les fêtes communales et associatives, décorations, les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées à ces manifestations, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou ateliers, les frais de transport et de restauration des représentants municipaux (élus et agents accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures et invités) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations liées aux actions communales et organisées afin de favoriser les échanges et de valoriser les actions municipales, et à l'occasion d'évènements ponctuels.

Le Conseil municipal approuve l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et habilite le maire à prendre et signer tout acte et document y afférent. 2

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Le Conseil municipal a approuvé le devis du bureau d'études RLE concernant la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux Telecom aériens entre le 16 rue Principale et la route de Rouffach d'un montant de 3950 € HT soit 4740 € TTC

DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DU GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL

Le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux article R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Le Conseil municipal à 8 voix pour, 3 contre (Marguerite LUTHRINGER, Régine DISLAIRE, Sandra BRUN) a approuvé l'armement des gardes champêtres

DIVERS

➤ Rosace : avancement du dossier

➤ PLUi : validé le 23 décembre 2019

➤ Zone commerciale : avancement du dossier (dépôt du permis d'aménager fin décembre)

➤ Fête des personnes âgées : organisation de la manifestation

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vente OLISTER – RIFT Marvin et HAAG Aurélie : section 32 lot 510/112, 2.46 ares

Vente OLISTER – SCHULER Anthony et BRUNNER Laura : section 32 lot 508/112, 1.64 ares

Vente HUMMEL / ERDINGER – JENNRICH/MALERME : section 2 parcelles 94/10 et 95/10 : 7.58 ares

CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE : AUTORISATION SIGNATURE DE CONVENTION

Un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 € ;

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures des biens communaux, baux ruraux, vente de bois, etc... Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le conseil municipal décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP. Un lien sur le site internet de la commune redirigera vers cette option de paiement. Il autorise le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

SECURITE EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE NIEDERENTZEN

Le conseil municipal donne son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes et le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA de Niederentzen et autorise M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Niederentzen.

DIAGNOSTIC FONCIER COMMUNAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention proposée par la Chambre d'agriculture afin de réaliser un diagnostic foncier communal.

Le devis concernant cette prestation s'élève à 2840 € HT soit 3408 € TTC

DROIT DE PLACE : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le conseil municipal donne l'autorisation à M. SCHIRRER, artisan glacier, pâtissier (société Parad'Ice) d'installer son camion les mardis de 15h à 18h sur le parking de la salle du Temps libre.

Il fixe le tarif à 5 euros par jour d'occupation. Ce montant sera majoré de 2 euros en cas de raccordement au réseau électrique.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Antoine ALBRECQ, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré : n'émet aucune observation et lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se présenter comme suit :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation	Opérations de l'exercice		Résultats	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis	Exercice	Cumulé
Fonctionnement		119 355,46		328 480,24	364 619,41	36 139,17	155 494,63
Investissement		95 597,50		80 543,49	28 614,35	-51 929,14	43 668,36
TOTAUX		214 952,96		409 023,73	393 233,76	136 905,97	199 162,99

COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil municipal vote le compte de gestion 2019 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	36 139.17
- un excédent reporté de :	119 355.46
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	155 494.63
- un excédent d'investissement de :	43 668.36
- un déficit des restes à réaliser de :	22 693.20
Soit un excédent de financement de :	20 975.16

Affecte le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 155 494.63

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 43 668.36

BUDGET PRIMITIF

Le Conseil municipal vote les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de fonctionnement et d'investissement et arrête la balance comme suit :

Section de fonctionnement :	dépenses et recettes :	528 495,00 €
Section d'investissement :	dépenses et recettes :	224 293.36 €

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections.

AMENAGEMENT DE LA RD 18 BIS : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le maire présente les deux offres de prix suite à la consultation menée par la Communauté de Communes pour les travaux de sécurisation de la RD 18 BIS

- COCYCLIQUE INGENIERIE : 6 300 € HT soit 7 560 € TTC
- SETUI : 6 500 € HT soit 7 800 € TTC

Il précise que les précédents travaux sur la RD avaient été menés par l'entreprise SETUI. Celle-ci dispose déjà de tous les relevés topographiques de la route. Ces frais de relevés ne sont pas intégrés dans l'offre COCYCLIQUE et viendraient donc se rajouter aux 6300 € HT

Le Conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus opte pour l'entreprise SETUI et autorise le maire à signer tous les documents y relatifs

FISCALITE : VOTE DES TAUX 2020

La commune a dû faire face à une baisse des dotations depuis quelques années. La suppression de la taxe d'habitation entraine elle aussi une baisse des ressources car la compensation par l'Etat se fait aux taux votés en 2017.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1518, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (état n°1259 COM) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière (bâti)	7.62 %	8.62 %
Taxe foncière (non bâti)	43.62 %	49.34 %

Manifestations du premier semestre 2020... en images

Le Repas des aînés placé sous le signe de la bonne humeur – 19 janvier 2020



Saint Agathe – 9 février 2020



Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, beaucoup de nos manifestations prévues en ce premier semestre 2020 ont dû être annulées...

Rendez-vous en 2021 pour l'Osterputz, la journée citoyenne, le pique-nique géant

Informations locales

Inscription des élèves – Rentrée 2020

Les inscriptions pour la section des petits de maternelle ont eu lieu à l'école primaire de Niederentzen.

Les personnes concernées et déclarées en mairie, ont reçu un courrier d'information envoyé par l'école, précisant les formalités à remplir pour cette inscription.

Pour tous les autres niveaux, il n'y a pas de date précise. Les parents peuvent contacter l'école aux heures d'ouverture de l'école ou en téléphonant au **03.89.49.49.36**.



Commémoration du 8 mai 1945

C'est en présence d'un seul porte-drapeau et du Président de l'UNC que les maires de Niederentzen et d'Oberentzen, accompagnés de leurs adjoints, ont honoré cette cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

Pour l'occasion, elle a été retransmise en direct sur la page Facebook de la commune... Retrouvez la en cliquant [ici](#)



Travaux à l'église Sainte-Agathe de Niederentzen



Un peu d'histoire :

C'est tout au bord de l'Ill, à côté d'un pont, qu'est construite en 1494 cette petite église, sous le règne des Habsbourg. En 1585, le village passe aux mains des Truchsess de Rheinfelden. Le Seigneur Jean Melchior Truchsess (1627-1694) dote l'Eglise de reliques de Saint Maur en 1661. Par la suite, à la demande du pape (bulle papale conservée) est créée une Confrérie Saint Sébastien. Les gens viennent alors de fort loin pour adhérer à cette confrérie.

La nef s'avérant trop petite, une nouvelle est construite en 1719. A l'entrée du chœur se trouve un calvaire remarquable datant de la fin du XVIIe siècle. De 1720 à 1725, l'artiste Anton Ketterer réalise les trois autels de style baroque ornés de nombreuses statues.

L'Eglise recèle également un orgue rare, construit par Joseph Rabiny en 1791. Son beau buffet, restauré en 2012, s'insère dans un espace très réduit. Toutes ces œuvres sont classées au titre des Monuments Historiques.

Côté travaux :

Si l'intérieur de l'église est parfaitement conservé, l'extérieur a subi de lourdes dégradations infligées par le temps et la dernière guerre. En 1940, lors du dynamitage du pont, le clocher a perdu son toit.

Aujourd'hui, la zinguerie du clocher, mise en place en 1954, est en fin de vie. Des lézardes dans les murs creusent le crépi, très délabré, vu son âge et l'humidité qui remonte dans les murs.

Les travaux prévoient la réparation du clocher, avec remplacement des éléments en zinc. Pour traiter l'humidité dans les murs, un drainage sera mis en place tout autour de l'édifice afin d'arrêter leur dégradation. Les pierres de tailles et les enduits de façades seront rénovés, ainsi que le portail d'entrée.

Il était urgent de redonner un aspect digne à ce joyau architectural qui constitue le principal patrimoine de Niederentzen.

Grâce à la mobilisation de Madame Anne-Marie FREUDENREICH, une partie des travaux ont été financés par des subventions et autres dotations. A ce titre, les campagnes de dons auprès de la Fondation du Patrimoine et de la Fabrique de l'Eglise sont toujours ouvertes (avec avoir fiscal de 66 %). Les dépliants sont à disposition au fond de l'Eglise.

Source : Fondation du patrimoine



Ces travaux ont été l'occasion pour nos sapeurs-pompiers de procéder à un exercice et d'accompagner en toute sécurité quelques-uns de vos élus jusqu'au sommet du clocher, afin de voir l'ampleur des travaux à réaliser...





L'Amicale des Donneurs de Sang d' Ober-Niederentzen

Malgré la crise sanitaire, vous avez été nombreux à donner votre sang lors de la collecte du 23 avril dernier...

L'amicale tient à remercier les 94 donneurs et féliciter les 4 personnes qui ont effectué leur 1^{er} don !

L'amicale vous invite de nouveau à faire le geste du cœur, celui d'offrir un peu de votre sang.

Notre collecte aura lieu :

**Le 16 juillet 2020 de 16h30 à 19h30
Salle du Temps Libre de NIEDERENTZEN**

Nous aurons besoin de vous pour renouveler les réserves de sang.
Nous vous rappelons qu'il est préférable de bien boire dès la veille de votre don et de ne pas être à jeun le jour du don.

Vu le contexte sanitaire actuel, toutes les conditions seront réunies pour vous accueillir en toute sécurité !

Nous comptons sur votre participation !!

Les membres de l'amicale



**Donner son sang,
c'est offrir la vie.**

www.dondusang.net  



UN MASQUE POUR CHAQUE HAUT-RHINOIS

Le Département du Haut-Rhin, l'[Association des Maires du Haut-Rhin](#), les intercommunalités, les communes et le [Pôle Textile Alsace](#) se sont mobilisés pour que chaque Haut-Rhinois dispose d'un masque grand public, à usage non sanitaire. La fabrication de ces masques est 100% locale. Les masques sont lavables et réutilisables.

Le Conseil départemental, les intercommunalités, l'Etat et le Régime Local d'Assurance Maladie financent le coût total du masque.

Ce sont les intercommunalités et les Mairies qui ont organisé la distribution aux Haut-Rhinois à partir du 11 mai et durant tout le mois.

Les élus de Niederentzen vous ont donc distribué, gratuitement, vos masques directement dans vos boîtes aux lettres.

UN MASQUE POUR CHAQUE HAUT-RHINOIS



FABRICATION LOCALE
COFINANCEMENT CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN / ÉTAT/ EPCI'-COMMUNE /
RÉGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE



Face à l'infection, il existe des gestes simples pour se protéger, ce sont les gestes barrières. Suivez-les !

Que sont les gestes barrières ?

Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule.

Face aux infections respiratoires, des gestes simples permettent de préserver votre santé et celle de votre entourage en limitant la transmission du virus :

- ✓ Lavez-vous les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydro-alcoolique)
- ✓ Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir
- ✓ Restez toujours à plus d'un mètre les uns des autres
- ✓ Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le
- ✓ Saluez sans vous serrer la main, arrêtez les embrassades
- ✓ Évitez de vous toucher le visage en particulier le nez et la bouche
- ✓ Portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



Ces déchets doivent être jetés dans un **sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.**



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être **soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.**



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le **sac poubelle pour ordures ménagères.**



Ces déchets ne doivent **en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables** ou poubelle « jaune » (emballages, papiers, cartons, plastiques).

J'❤ mon village, je le respecte

La propreté d'un village c'est souvent l'une des premières choses que remarque le visiteur en y entrant.

Veillons à ce que l'impression que donne Niederentzen soit la meilleure possible !

1. Je respecte les espaces verts et aménagements paysagers :

- je respecte les efforts de fleurissement de la municipalité
- je ne jette pas les mouchoirs, mégots, canettes dans les espaces verts et les rues
- je ramasse les déjections de mon chien
- je ne dégrade pas le mobilier urbain

2. Je respecte mes voisins :

- je rentre mon véhicule dans la cour ou le garage, la rue n'est pas un parking
- je pense à tailler les haies et les branches qui dépassent ma propriété, tant sur la rue que vers les voisins
- je nettoie les abords de mon habitation notamment les feuilles ou la neige
- je respecte la bonne heure pour bricoler
- je préviens mes voisins lorsque je prévois une fête privée

3. Je me comporte en éco-citoyen :

- je dépose le verre au point de collecte prévu à cet effet et repars avec les contenants (carton- plastique ...). S'il est plein, je repars avec et reviens ultérieurement !! ☺
- je sors la poubelle la veille de la collecte et je la rentre dès le ramassage
- je respecte les jours et les horaires de collecte des déchets ménagers et recyclables

Soyez-en félicités et remerciés

NOUS VOUS RAPPELONS QUE :

L'utilisation des outillages et engins électriques est autorisée :

- * Les jours ouvrables de 7h à 12h et de 13h30 à 20h
- * les samedis de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

**INTERDICTION
dimanches et jours fériés**

Toute infraction aux dispositions sera poursuivie conformément à la loi (arrêté n°4 du 31 mars 2016)

Plan Climat Air Energie Territorial

Construisons ensemble!

Quoi?

Le PCAET est un projet de développement durable du territoire

Pourquoi?

Son objectif est de réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques, maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et d'adapter le territoire au changement climatique

Par qui?

Il est porté par le PETR pour le compte des 4 communautés de communes

Pour qui?

Tous les acteurs du territoire (habitants, entreprises, collectivités, associations...)

La concertation



La phase de concertation permet d'élaborer un projet partagé, co-construit autour d'un plan d'actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Il a été admis que la collectivité ne pourra pas, seule, atteindre les objectifs en termes de réduction de ces émissions, c'est pourquoi il est nécessaire de mobiliser les acteurs du territoire.

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a besoin de vous, acteurs du territoire, pour mener à bien les idées, initiatives et projets qui nous permettront ensemble de relever le défi de la transition énergétique !

Etapes clés de la concertation

Axe 1: Développer les infrastructures et faciliter la mobilité douce

Axe 2: Amplifier massivement la rénovation du patrimoine bâti et la qualité des aménagements

Axe 3: Entreprendre et produire durablement pour affirmer l'exemplarité du territoire

Axe 4: Poursuivre une politique agricole et sylvicole exemplaire et préserver les ressources naturelles

Pour co-construire le plan d'actions autour de ces 4 axes stratégiques, il est prévu d'organiser:

- 4 ateliers thématiques: choix des actions à intégrer au plan d'actions (août: semaines 35 et 36)
- Questionnaire à destination des citoyens accessible en ligne
- Cahier d'acteurs permettant de recenser les projets à venir / en cours, en ligne
- Réunion publique présentation pré-projet de PCAET (fin 2020)

Pour plus d'informations : Caroline Flisiak (chargée de mission plan climat)

✉ climat@rvgb.fr ☎ 03.89.83.71.93 🌐 <https://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/>

Mairie

14 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN

Tél. : 03 89 49 45 52

Mail : mairie@niederentzen.fr

Site Internet : www.niederentzen.fr – Facebook: [@commune.niederentzen](https://www.facebook.com/commune.niederentzen) - Instagram

Heures d'ouverture du secrétariat

Lundi : 15h00 à 17h30

Mardi-Mercredi-Vendredi : 10h00 à 12h00

Jeudi : 15h00 à 18h30

Directeur de la publication : Jean-Pierre WIDMER – Maire

Conception, rédaction et réalisation : Stéphanie FARINHA – Adjointe